

FORUM : Haut-commissariat aux Droits de l'Homme

QUESTION : Comment améliorer la représentation politique des minorités et peuples autochtones dans les institutions onusiennes ?

SOUMIS PAR : La République d'Irlande

L'Assemblée Générale,

Affirmant notre honneur d'être présents à cette nouvelle conférence de l'ONU sur l'importance et la place des minorités et des peuples autochtones dans le monde,

Représentant la mission honorable, inscrite au cœur de la Charte des Nations Unies de 1945 : « Nous, peuples des nations unies résolus, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites »,

Assurant notre problématique actuelle qui est de trouver une solution afin d'améliorer la représentation politique des minorités et peuples autochtones dans les institutions onusiennes,

S'inspirant des dispositions de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

Définissant les minorités au regard du droit international, comme un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un État, en position non dominante, dont les membres possèdent leur propre point de vue ethnique, religieux et linguistique, différentes de celles du reste de la population et qui manifestent même de façon implicite un sentiment de solidarité, à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue,

Prenant aussi en compte les peuples autochtones que l'on introduit comme étant des descendants des peuples qui habitaient le territoire avant la colonisation ou l'établissement des frontières de l'État ; ayant leurs propres systèmes sociaux, économiques et politiques, leurs propres langues, cultures et croyances, et ils sont déterminés à préserver et à renforcer cette identité particulière; ils manifestent un fort attachement à leurs terres ancestrales et aux ressources naturelles qui s'y trouvent; ils appartiennent aux groupes non dominants de la société et s'identifient eux-mêmes comme des peuples autochtones,

Insistant sur le nombre important, impossible à définir à cause de la diversité, que représente les populations issus des minorités et des peuples autochtones dans la population mondiale qui souffrent malheureusement d'un cruel manque de représentativité politique dans les institutions onusiennes et mondiales,

S'appuyant sur l'exemple du Canada qui a réussi à intégrer les peuples issus des minorités dans les institutions politiques notamment au niveau fédéral et législatif, observant ainsi qu'ils avaient un réel impact, à travers leurs votes mais aussi de leur présence dans les listes électorales ou encore à travers leurs exigences dans les programmes électoraux,

Rappelant que la promotion et la protection des droits des minorités et des peuples autochtones est un sujet vaste et qu'il suscite de nombreuses attentes telles que la reconnaissance de leurs existences; la garantie de leurs droits à la non-discrimination et à l'égalité; l'accès à l'éducation, la promotion de la participation des minorités à tous les aspects de la vie publique; la prise en compte de leurs préoccupations dans les actions menées pour le développement et contre la pauvreté; les disparités sociales et économiques comme l'emploi, la santé et le logement; ou encore la situation des femmes et des enfants,

Certifiant que les minorités et peuples autochtones sont malheureusement sujets à de fortes discriminations, marginalisations et exclusions de la société de la part des autres peuples comme du racisme systémique ou un désavantage face aux groupes majoritaires ; causés par leur statut socioéconomique souvent plus faible que la moyenne basé sur leurs revenus et niveau d'éducation,

Soutenant le fait que la représentation des minorités et des peuples autochtones dans les institutions onusiennes est essentielle pour permettre à ces groupes de prendre réellement part aux affaires publiques, et que la présence effective des minorités et des peuples autochtones, la possibilité ou non de faire entendre leur voix et la prise en compte de leurs intérêts sont des indicateurs importants de leur participation à la prise de décision à l'échelon national,

Proposant donc d'éventuelles solutions afin d'intégrer davantage les minorités et les peuples autochtones dans les institutions onusiennes :

1. *Légitime* la création du programme de bourses destinées aux autochtones et minorités lancé en 2005 à travers des formations aux droits de l'Homme pendant trois semaines, financés par l'HCDH mais qui devront être remboursées par la suite lorsque les individus seront en capacité d'être intégré dans les institutions politiques ;
 - a) *Désire* étendre ce programme à un plus grand nombre de personnes afin d'offrir aux minorités une meilleure connaissance du système et des mécanismes des Nations Unies de sorte qu'ils puissent mieux promouvoir et protéger les droits de leurs communautés,
2. *Demande* la création d'un projet de lois plus fermes devant être signé par les Etats membres les engageant à respecter les droits des minorités et des peuples autochtones sous peine de sanctions économiques qui seront établies selon des critères à définir dans le but de réduire les discriminations encore trop importantes,
3. *Propose* l'obligation d'élire un représentant des peuples issus des minorités et peuples autochtones dans chaque délégation des Etats membres afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits et faire entendre leur voix au même titre que les populations majorités, renforçant ainsi l'égalité entre tous,
4. *Encourage* la création d'une cellule de surveillance, indépendante vis à vis des de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle puisse mettre en place des mesures adaptées aux problèmes rencontrés sans faire face à un jugement subjectif faussé par l'influence des grandes puissances mondiales ;qui serait constituée de membres issus des minorités et des peuples autochtones, mais de défenseurs des droits, d'avocats, qui œuvreraient pour s'assurer de la bonne application de la Déclaration des droits des minorités et des peuples autochtones dans les Etats ainsi que leur bonne intégration politique et l'application de la proposition 2 et 3 ci-dessus,
5. *Incite* les Etats à promouvoir davantage le respect et la compréhension des minorités et peuples autochtones par le public, à travers l'éducation aux droits de l'homme lors de l'enfance à travers l'école, ou bien grâce aux médias pour toucher la population adulte.

